

QUESTIONS / RÉPONSES

[Présentation du site internet du Réseau judiciaire de l'Union européenne¹]

Présentation du site

► Qu'est-ce que le site internet du Réseau judiciaire de l'Union européenne ?

Le Réseau Judiciaire de l'Union Européenne (RJUE) a été créé, à l'initiative du Président de la Cour de justice de l'Union européenne et des présidents des juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres à l'occasion du Forum des magistrats, qui s'est tenu à la Cour le 27 mars 2017.

Les discussions, inspirées par un intérêt commun pour l'émergence d'une véritable justice européenne en réseau et le renforcement de la coopération judiciaire en Europe au service d'une justice de qualité, ont donné naissance au site internet du RJUE, qui est la première manifestation concrète de cette coopération. Ce site a pour principale ambition de faciliter le partage et l'échange d'informations et de documents, de manière interactive et sécurisée.

En raison de la complémentarité de leurs objectifs et de leur domaine d'activités, le RJUE a bien entendu vocation à travailler en étroite collaboration avec les principaux réseaux judiciaires européens existants.

► À quelle date le site sera-t-il accessible ?

Grâce à l'engagement de l'ensemble des services de la Cour de justice de l'Union européenne, la plateforme sera rendue accessible, de manière anticipée, aux Présidents et aux correspondants du réseau au sein des juridictions, dès le 3 janvier 2018.

Dans le courant du mois de janvier 2018, l'administrateur local qui aura été désigné au sein de chaque juridiction participante, qui sera responsable de l'attribution des droits en lecture et en écriture, sera contacté par les services de la Cour pour effectuer les opérations permettant de donner accès à la plateforme à l'ensemble des utilisateurs autorisés de sa juridiction.

► Le site sera-t-il multilingue ?

Les interfaces des différentes pages du site, en ce compris les interfaces de recherche, de téléchargement et de chargement des documents, seront disponibles dans les langues officielles de l'Union. S'agissant des documents mis en ligne sur le site, ceux-ci seront chargés dans les différentes versions linguistiques disponibles.

► Qui aura accès au site ?

L'accès au site internet du RJUE est limité aux personnes appartenant aux juridictions membres du réseau qui auront été dûment autorisées par ces dernières. Ces personnes disposeront, par le biais d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, du droit d'accéder, de consulter et d'enrichir le site (en fonction du profil utilisateur qui leur aura été accordé par leur juridiction), qui sera par ailleurs hébergé sur des serveurs sécurisés.

La gestion des droits d'accès, de lecture et d'écriture a néanmoins été conçue pour permettre de concilier les impératifs de sécurité et de souplesse, par un mécanisme de délégation en faveur des juridictions participantes (par le biais d'un administrateur local).

¹ Version mise à jour à la suite de la réunion des Correspondants du réseau du 11 septembre 2017.

Rubriques principales du site

► Quelles sont les principales rubriques du site ?

Les différentes rubriques du site internet du RJUE visent à répondre à l'ambition consistant à renforcer la coopération judiciaire entre les juridictions participantes :

- en favorisant un approfondissement du dialogue préjudiciel (rubrique *Portail préjudiciel*) ;
- en assurant une meilleure diffusion des décisions nationales présentant un intérêt pour l'Union aux fins de favoriser la cohérence et la convergence du droit européen (rubrique *Décisions nationales*) ;
- en renforçant la connaissance mutuelle des droits et des systèmes juridiques des États membres, dans une optique comparative (rubrique *Notes et études*).

Le site proposera en outre prochainement une rubrique *Presse et média*, où les juridictions participantes auront la possibilité de partager leurs communiqués de presse et autres matériels de communication, ainsi qu'une rubrique *Bibliothèque*, où figurera le catalogue des bibliothèques et centres de documentation des juridictions ayant choisi de partager ce type de contenu. Une rubrique consacrée à la coopération en matière terminologique et linguistique viendra également enrichir le site.

► Que contient précisément le « Portail préjudiciel » ?

Le « portail préjudiciel » est la rubrique du site consacrée aux renvois préjudiciels.

Elle permettra aux utilisateurs de consulter, par le biais de formulaires de recherche simple et experte, la chaîne des documents judiciaires liés aux affaires préjudicielles introduites devant la Cour de justice (toutes matières et toutes juridictions de renvoi confondues). Parmi ces documents figurent la décision de renvoi (pour les affaires introduites à partir du 1^{er} janvier 2018) et la communication au Journal officiel relative à l'introduction de l'affaire, les conclusions éventuelles de l'avocat général, la décision de la Cour de justice, la décision nationale postérieure rendue par la juridiction de renvoi, ainsi que les différents communiqués de presse y afférents. Les documents, présentés dans toutes les versions linguistiques disponibles, seront ajoutés au fur et à mesure de l'avancement de l'affaire, dans le respect de la protection des données à caractère personnel.

Ce moteur de recherche offre ainsi aux juridictions participantes, de manière inédite, la possibilité de faire des recherches sur les demandes de décisions préjudicielles dans leurs versions intégrales (accompagnées d'une traduction dans 22 langues officielles), non seulement dans les **affaires clôturées, mais également dans les affaires pendantes ou suspendues**. Les juridictions participantes disposent dès lors d'informations précises sur le contexte juridique et factuel des renvois préjudiciels introduits devant la Cour de justice qui, jusqu'alors, ne leur étaient pas accessibles avant la présentation des conclusions des avocats généraux, voire avant le prononcé de l'arrêt ou de l'ordonnance de la Cour de justice.

Les documents sont mis en ligne sur le portail préjudiciel par la Cour elle-même, en lien avec l'affaire concernée (sous réserve, s'agissant de la décision nationale postérieure et du communiqué de presse y afférent, que ces derniers lui aient été transmis).

Les juridictions participantes ne seront donc jamais appelées à mettre en ligne elles-mêmes les décisions nationales rendues après un renvoi (que ces décisions aient été rendues par elles-mêmes ou par une juridiction de degré inférieur dans leur ordre juridique) sur le portail préjudiciel.

Elles peuvent néanmoins contribuer à faciliter cette mise en ligne, en rappelant aux juridictions de renvoi appartenant à leur ordre juridique l'importance de communiquer leur décision finale à la Cour

de justice², à l'adresse électronique qui a été créée afin de faciliter cette transmission (DRD_suivi.prejudicielles@curia.europa.eu).

Dans l'hypothèse où les juridictions participantes seraient elles-mêmes saisies, après que la décision nationale postérieure a été rendue, d'un recours portant sur la même affaire, elles sont invitées à transmettre également leur décision à la Cour, qui aurait ainsi la possibilité de compléter la chaîne des documents de l'affaire sur le portail préjudiciel.

► Qu'est-ce qu'une « Décision nationale présentant un intérêt pour l'Union » ?

La base des « décisions nationales présentant un intérêt pour l'Union » (rubrique « Décisions nationales ») est composée de décisions nationales portant sur l'application ou l'interprétation d'une disposition de droit de l'Union (dans le cadre d'affaires qui n'ont pas conduit à un renvoi préjudiciel), par exemple les décisions rendues en application du principe de l'acte clair, et dont la juridiction contributrice estime qu'elle présente un intérêt justifiant qu'elle soit partagée avec les membres du réseau. Des recherches simples et expertes pourront être effectuées dans cette base.

Ces décisions seront mises en ligne **directement et discrétionnairement par les juridictions participantes**, par le biais des interfaces de chargement, simples et intuitives, prévues à cet effet. L'attention des juridictions participantes est appelée sur l'importance, dans le cadre de ces publications, de veiller à la bonne application des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les contributeurs seront invités à renseigner différentes métadonnées lors du chargement (disponibles dans toutes les langues), dont certaines, telles que la disposition de droit de l'Union visée ou la matière concernée, sont obligatoires afin d'assurer l'efficacité des recherches.

La base des décisions nationales ne prétend pas à l'exhaustivité et constitue uniquement un outil destiné à favoriser une meilleure connaissance mutuelle de la jurisprudence. Cette base étant alimentée par les juridictions participantes, celles-ci conservent notamment la possibilité d'effectuer des mises à jour. Ainsi, dans l'hypothèse où elles auraient connaissance d'une décision nationale ultérieure qui annule ou qui modifie la solution retenue par la décision nationale mise en ligne sur le site du réseau, il leur est loisible de supprimer la première décision de la base de données et d'y substituer la seconde.

Il est utile de rappeler qu'il **n'est pas demandé aux juridictions participantes de produire des traductions de la décision** pour pouvoir la mettre en ligne. Toutefois, si elles disposent de la décision, ou d'un résumé de celle-ci, dans plusieurs versions linguistiques, elles sont bien entendu invitées à partager ces différentes versions.

► Qu'est-ce qu'une « Note ou étude » ?

Les « notes et études », qui se subdivisent en trois catégories (fiches thématiques, notes de recherche et veille juridique), sont des documents scientifiques et pédagogiques portant sur le droit de l'Union, le droit comparé ou le droit national, rédigés par les juridictions nationales membres du réseau et par le service de Recherche et documentation de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le partage de ces documents vise ainsi à favoriser la connaissance mutuelle des droits nationaux et du droit de l'Union, mais également à renforcer la coopération entre juridictions et, lorsqu'ils existent, entre services de recherche et de documentation des juridictions participantes.

Ces documents sont mis en ligne directement par les juridictions concernées et peuvent faire l'objet de recherches simples ou expertes.

La Cour de justice de l'Union européenne se propose, par exemple, de partager sous cette rubrique différents produits élaborés par son service de recherche et de documentation, tels que :

² Point 29 des Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles (JO C 439, du 25 novembre 2016), qui invite les juridictions de renvoi à informer la Cour de justice de la suite réservée à une décision préjudicielle et à communiquer les décisions nationales postérieures.

- les « notes de recherche », rédigées en français, mais dont la synthèse de droit comparé fera l'objet d'une traduction en anglais (après clôture de l'affaire aux fins de laquelle elles ont été préparées)
- les bulletins *Reflets*, qui portent sur l'actualité juridique dans les États membres et devant certaines juridictions internationales (en anglais et en français).

Les juridictions constitutionnelles ou suprêmes disposant de travaux scientifiques de cette nature sont également invitées, à leur convenance et à leur discrétion, à mettre en ligne dans cette rubrique toute publication de ce type qu'elles souhaiteraient partager avec les membres du réseau, dans les versions linguistiques dont elles disposent.

Aspects techniques et informatiques

► Qui va alimenter le site ?

En premier lieu, le site sera alimenté, de manière automatique, par l'exploitation de certaines bases de données externes préexistantes (ex. EUR-Lex, pour les conclusions et les arrêts) ou par un mécanisme d'export à partir des bases internes de la Cour (ex. demandes de décision préjudicielle, décisions nationales postérieures).

En second lieu, il sera alimenté, manuellement, par l'ensemble des juridictions membres du réseau, sur une base volontaire, par le biais d'interfaces de chargement dont le fonctionnement sera présenté aux utilisateurs (ex. décisions nationales présentant un intérêt pour l'Union chargées par les juridictions participantes ; notes de recherche chargées par la Cour ou par les juridictions participantes).

Les services de la Cour seront naturellement à la disposition des juridictions participantes afin de les former et de les accompagner dans ces opérations.

► Comment fonctionneront la gestion du site et la gestion des droits ?

Les fonctions de webmaster du site seront assurées par la Cour, qui se chargera également de la délégation des droits à l'administrateur local de chaque juridiction participante. Pour des motifs liés à la sécurité, à l'efficacité et à la flexibilité d'utilisation, chaque juridiction membre du réseau devra en effet désigner un administrateur local, qui sera responsable de l'attribution des droits au sein de sa juridiction.

Ces administrateurs, qui bénéficieront de l'accompagnement et du soutien technique des services de la Cour, auront la responsabilité d'attribuer (i) des droits d'écriture aux personnes qui pourront alimenter le site en contenu (ex. services de documentation, services techniques) et (ii) des droits de lecture aux personnes appartenant à leurs juridictions qui seront amenées à consulter le site (ex. membres et magistrats).

► Combien d'utilisateurs sont prévus par juridiction ?

Pour des raisons liées à la sécurité informatique, à la protection de données personnelles et aux crédits disponibles, l'accès au site est pour l'heure limité aux juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres et, au sein de celles-ci, aux personnes disposant d'un compte d'accès.

À ce stade, environ 150 comptes ont été prévus pour chaque juridiction, chacune choisissant librement la répartition de ces comptes (magistrats du siège, magistrats du parquet, greffes, services centraux, administratifs, scientifiques ou techniques).

Afin de permettre une répartition aussi équitable que possible et, le cas échéant, de procéder à des ajustements, les juridictions participantes sont d'ores et déjà invitées à réfléchir au nombre de comptes qui leur seraient utiles.

► **Faut-il avoir des connaissances informatiques spécifiques pour charger des documents sur le site ?**

Il n'est pas nécessaire d'avoir une formation ou des connaissances informatiques particulières pour charger du contenu sur le site. Les interfaces de chargement ont en effet été conçues pour être aussi simples et intuitives que possible.

La Cour assurera néanmoins le soutien technique et pédagogique nécessaire et contactera prochainement les utilisateurs à cet effet.

► **À qui s'adresser en cas de difficultés techniques ?**

La Cour mettra à disposition des utilisateurs un service d'assistance technique (Help Desk) susceptible d'apporter son soutien aux utilisateurs, en anglais et en français, pendant les jours ouvrables.

Accompagnement des utilisateurs

► **Quel accompagnement a été prévu lors de l'ouverture du site ?**

Les services de la Cour de justice de l'Union européenne offriront un accompagnement pédagogique aux utilisateurs du site, et ce, dès son ouverture.

Cet accompagnement sera adapté au profil « utilisateur » des personnes concernées, puisque des formations spécifiques à l'attention des lecteurs, des contributeurs et des administrateurs locaux ont été prévues.

Dans un souci d'économie et de bonne gestion, ces formations seront proposées en e-learning, à partir d'une plateforme d'enseignement à distance qui n'impose aucun équipement technique particulier pour les utilisateurs, dans le courant du mois de janvier 2018. Ces formations seront en principe proposées en allemand, en anglais et en français.

Pour les membres du réseau ayant la possibilité de se rendre à Luxembourg, des séances de formation en présentiel pourront également être proposées.

► **Quels supports didactiques seront proposés ?**

La Cour mettra à disposition des utilisateurs :

- un « Guide d'utilisation du site du RJUE », progressivement disponible dans 22 langues officielles, qui contiendra notamment des développements détaillés sur les fonctions de recherche et les métadonnées associées ;
- des tutoriels vidéo sur les principales fonctionnalités du site (présentation générale, fonctionnalités de recherche, chargement d'un document...), en anglais et en français.

Correspondants du réseau

► **Quelles personnes devraient être désignées avant l'ouverture du site ?**

Aux fins des différents travaux du RJUE, chaque juridiction est invitée à désigner les personnes suivantes en son sein :

- Le *correspondant du RJUE* (dans l'hypothèse où le nom de celui-ci n'aurait pas encore été communiqué à la Cour), qui constitue l'interlocuteur principal du réseau au sein de la juridiction concernée ; et
- un *administrateur local*, qui sera responsable de la gestion des droits au sein de sa juridiction (qui peut également être le correspondant du réseau).

Aux fins de renforcer la coopération entre les membres, mais également entre les différents services des juridictions participantes, d'autres points de contact pourraient, à l'avenir, être proposés sur des sujets d'intérêt commun (ex. coopération terminologique et linguistique).

Prochaines étapes

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer, à l'adresse rjue@curia.europa.eu, le nom et les coordonnées de la personne qui assurera le rôle d'**administrateur local** au sein de votre juridiction, de façon à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Communication des noms et coordonnées de l'administrateur local	
Communication au Président et au Correspondant du Réseau au sein de chaque juridiction de leurs codes d'accès personnels au site	Mi-décembre 2017
Ouverture du site du RJUE au Président et Correspondant du réseau au sein de chaque juridiction	3 janvier 2018
Ouverture des droits et communication aux administrateurs locaux de leurs codes d'accès personnels	Janvier 2018 (dès communication de leurs coordonnées)
Ouverture progressive à l'ensemble des membres des juridictions nationales	Suivant l'attribution des droits par l'administrateur local
Formations à distance des administrateurs locaux, des contributeurs et des lecteurs	À partir de la 2 ^e quinzaine de janvier 2018
Séances de formation ou d'information complémentaire (sur place ou à distance)	À partir du 1 ^{er} février 2018 (à la demande)